

**Bureau Syndical du  
17 juillet 2025**

**DELIBERATION N° 2025-07-061  
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 05 reconvoqué le 12 juin 2025**

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix juillet deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze juillet deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une reconvocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
24	8	8	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et MARCHETTI Etienne.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
<b>Publication de l'acte le :</b> 23/07/2025			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 05 reconvoqué du 12 juin 2025.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 05 reconvoqué en date du 12 juin 2025 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

025-200009827-20250717-2025-07-061-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025

**BUREAU SYNDICAL 05 RE CONVOQUE**  
**12 JUIN 2025 - 10H00**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	12	12	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 06 juin 2025 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 04 du 15 avril 2025	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de vérification, entretien, réparation des compacteurs, groupes hydrauliques à déchets et équipements annexes des installations du Syvadec (2 lots)	2	Commande publique
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché d'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures sur les installations du Syvadec	3	Commande publique

M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de traitement et de valorisation des végétaux – AOO- LOT 2	4	
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de traitement et de valorisation des végétaux - procédure avec négociation (los 1,3 et 4)	5	Commande publique
M. GIANNI	Autorisation de signature- Avenants de transfert des marchés liés aux traitement des déchets à la suite de la modification de périmètre	6	Commande publique
M. GIANNI	Appel à Manifestation d'intérêt - « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection » vague 2025	7	Eco- organismes
M. POLI	Convention gestion des flux valorisables – CC Pieve d'Ornano Bilan 2024	8	Finances
M. POLI	Convention accès aux recycleries du SYVADEC– CC Pieve d'Ornano Bilan 2024	9	Finances
M. POLI	Convention prestations intellectuelles– CC Pieve d'Ornano Bilan 2024	10	Finances
M. GIANNI	Mandatement du CDG2B pour la mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents	12	Ressources Humaines

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10h00

## Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2025-06-037 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 04 du 15 avril 2025

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 04 reconvoqué du 15 avril 2025.**

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 04 reconvoqué du 15 avril 2025.

## Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-06-038 : Autorisation de signature du marché de vérification, entretien, réparation des compacteurs, groupes hydrauliques à déchets et équipements annexes des installations du Syvadec (2 lots)

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents alloti, prévu sur une durée de 12 mois reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction, sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot	Montant maximum
lot 1 : 10 000 € HT par an	10 000 € HT par an
lot 2 : 200 000 € HT par an	200 000 € HT par an

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique (MTO)</b>	20.0
1.1-Moyens technique du candidat mis à disposition pour l'exécution de la prestation	10.0
1.2-Méthodologie pour réaliser la prestation	10.0
<b>2-Prix des prestations</b>	80.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces des 2 lots de l'accord cadre relatif à la vérification, l'entretien, et la réparation des compacteurs avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces des 2 lots de l'accord cadre relatif à la vérification, l'entretien, et la réparation des compacteurs avec les entreprises suivantes :

- pour le lot 1, avec l'entreprise DEKRA Industrial
- pour le lot 2, avec l'entreprise AC2i.

Délibération 2025-06-039 : Autorisation de signature du marché d'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures sur les installations du Syvadec

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 5 mai 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre prévu sur une durée de 48 mois sans montant minimum avec un montant maximum 500 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique (MTO)</b>	<b>35.0</b>
<i>1.1-Architecture technique globale et fonctionnalités de la plateforme VMS, captures d'écrans des fonctionnalités, gestion des flux vidéo</i>	10.0
<i>1.2-Description de la maintenance à distance et sur site, moyens mis en oeuvre, procédures d'intervention, délais</i>	10.0
<i>1.3-Description d'un configuration complète type sur site : 4 caméras Bullet 8 MP, 2 lecteurs de plaque, 2 Poteaux le reste sur bâtiment existant, connexion sur réseau fibre, NVR site, réseau électrique, temps de réalisation, contraintes particulières</i>	5.0
<i>1.4-Description d'un configuration complète type sur site : 4 caméras 8 MP autonomes, 2 Poteaux le reste sur bâtiment existant ; temps de réalisation, contraintes particulières</i>	5.0
<i>1.5-Justification du choix des équipements, disponibilité des pièces, comptabilité, garantie</i>	5.0
<b>2-Prix des prestations selon DQE</b>	<b>65</b>

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à l'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures sur les installations du Syvadec avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à l'installation et gestion de systèmes de surveillance et de contrôle par caméras extérieures sur les installations du Syvadec avec l'entreprise MFI.

#### Délibération 2025-06-040 : Autorisation de signature du marché de réception et de valorisation des végétaux –LOT 2

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, prévu sur une durée de 12 mois reconductible 3 fois 12 mois par tacite reconduction, sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maxi HT/ an
01	Réception des végétaux issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde et transport vers la plateforme de valorisation	160 000 ,00 €
02	Réception des végétaux issus du secteur Ajaccien et grand Ouest et transport vers la plateforme de valorisation	180 000,00 €
03	Valorisation des végétaux issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde	300 000,00 €
04	Valorisation des végétaux issus du Secteur Ajaccien et grand Ouest	200 000,00 €

Les lots 01, 03, 04 ont été déclarés inacceptables et ont fait l'objet d'une nouvelle procédure avec négociation.

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères- lot 1	Pondération
1-Valeur technique	30.0
1.1-Localisation de l'installation proposée par le candidat par rapport au bassin de production.	5.0
1.2-Description du dispositif de réception et de transport	10.0
1.3-Procédures pour assurer le contrôle et la qualité des matières entrantes et la gestion des non-conformités	2.5
1.4-Moyens et organisation mis en œuvre en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information journalière	2.5
1.5-Description des mesures pour garantir la continuité de service public	5.0
1.6-Proposition de site alternatif en cas d'indisponibilité du site objet du marché	5.0
2-Prix des prestations (DQE masqué)	70.0

**Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception et à la valorisation des végétaux - lot 2 avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.**

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du lot n°2 de l'accord cadre relatif à la réception des végétaux issus du secteur Ajaccien et grand Ouest et transport vers la plateforme de valorisation avec l'entreprise SLTP.

#### Délibération 2025-06-041 : Autorisation de signature du marché de réception et de valorisation des végétaux - procédure avec négociation (lots 1, 3 et 4)

Compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (Consultation n°2025-DEX-010), une procédure avec négociation a été lancée.

Les prestations sont réparties en 3 lots (les lots conservent la numérotation de la consultation 2025-DEX-010) :

Lot(s)	Désignation	Montant maxi HT/an
01	Réception des végétaux issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde et transport vers la plateforme de valorisation	160 000 ,00 €
03	Valorisation des végétaux issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde	300 000,00 €
04	Valorisation des végétaux issus du Secteur Ajaccien et grand Ouest	200 000,00 €

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Pour le lot 1

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0
1.1-Localisation de l'installation proposée par le candidat par rapport au bassin de production.	5.0
1.2-Description du dispositif de réception et de transport	10.0
1.3-Procédures pour assurer le contrôle et la qualité des matières entrantes et la gestion des non-conformités	2.5
1.4-Moyens et organisation mis en œuvre en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information journalière	2.5
1.5-Description des mesures pour garantir la continuité de service public	5.0
1.6-Proposition de site alternatif en cas d'indisponibilité du site objet du marché	5.0
2-Prix des prestations (DQE masqué)	70.0

Pour les lots n°3 et 4 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0
1.1-Localisation de l'installation proposée par le candidat par rapport au bassin de production.	5.0
1.2-Description du dispositif de réception et de transport	10.0
1.3-Procédures pour assurer le contrôle et la qualité des matières entrantes et la gestion des non-conformités	2.5
1.4-Moyens et organisation mis en œuvre en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information journalière	2.5
1.5-Description des mesures pour garantir la continuité de service public	5.0
1.6-Proposition de site alternatif en cas d'indisponibilité du site objet du marché	5.0
2-Coût (DQE masqué)	70.0

**Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception et à la valorisation des végétaux – lots 1, 3 et 4 avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.**

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception et à la valorisation des végétaux avec les entreprises suivantes :

- pour le lot 1, Réception des végétaux issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde et transport vers la plateforme de valorisation avec l'entreprise AM Environnement,
- pour le lot 3, Valorisation des végétaux issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde avec le groupement d'entreprises Corse Matière Organique industriel-STOC,
- pour le lot 4, Valorisation des végétaux issus du Secteur Ajaccien et grand Ouest avec l'entreprise SLTP.

## Délibération 2025-06-042 : Autorisation de signature- Avenants de transfert des marchés liés au traitement des déchets à la suite de la modification de périmètre

A la suite de la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo pour l'ensemble de son périmètre et du processus de validation de la modification statutaire, l'arrêté inter préfectoral 2B-2025-04-09-00001 a été publié le 9 avril 2025.

Aussi à compter de cette date, le transfert au Syvadec s'applique à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence traitement. La communauté de commune avait contractualisé deux marchés liés au traitement, l'un pour les ordures ménagères dont le titulaire est LANFRANCHI Environnement et l'autre pour les biodéchets dont le titulaire est SLTP. Les marchés mêlant les compétences collecte et traitement ne sont pas transférés, les contrats du Syvadec liés au traitement s'appliquent.

Pour une plus grande lisibilité tant des prestataires que des comptables publics, il est néanmoins nécessaire de conclure un avenant par marché pour formaliser la substitution et en préciser les modalités notamment le bilan financier lié à l'exécution et la date à partir de laquelle le pouvoir adjudicateur se substitue. Ces avenants n'entraîneront aucun droit à résiliation ou à indemnisation.

**Il a été demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert des deux accords-cadres.**

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert des deux accords-cadres avec la CCROT et les deux titulaires

## Eco- organismes - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2025-06-043 : Appel à Manifestation d'intérêt - « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection » vague 2025

Le Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation prévoit que les Eco-organismes de la filière soutiennent leurs Collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE.

Pour assurer la mise en sûreté du gisement des DEEE dans les déchèteries, les Eco-organismes accompagnent les Collectivités partenaires dans la mise en place de solutions dont l'installation de système de vidéoprotection, qui permettent de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries.

Compte tenu de l'impact économique élevé de ce type de dispositif pour les Collectivités, les Eco-organismes ont mis en place un forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection » dans le cadre du barème national. Ce forfait peut potentiellement être alloué par l'éco-organisme référent à toutes les déchetteries figurant dans la convention.

Dans ce but, les Eco-organismes de la filière EEE dont OCAD3E avec lequel le Syvadec a une convention, lancent un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de leurs Collectivités partenaires souhaitant

s'équiper de système de vidéoprotection sur leurs déchèteries. Toutes nos recycleries et mini recycleries sont intégrées à la convention nous liant à l'éco-organisme.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est proposé sur l'ensemble de la période d'agrément, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027

Si les critères sont remplis, le montant maximum éligible est de 3.500€ par déchèterie, c'est-à-dire que le remboursement sera effectué à hauteur de 70% de la facture mais plafonné à 3500€. Par ailleurs, un forfait maintenance des caméras, 75 euros par déchèterie, est également prévu.

**Dans la mesure où le Syvadec est en train de revoir son dispositif de vidéosurveillance, il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour répondre à cet appel à Manifestation d'intérêt.**

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour répondre à cet appel à Manifestation d'intérêt.

## Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

### Délibération 2025-06-044 : Convention gestion des flux valorisables – CC Pieve d'Ornano Bilan 2024

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. La communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour 18 communes sur les 28 qui la compose et paie une cotisation au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont pas isolés.

Aussi, afin d'optimiser la valorisation des flux valorisables tant pour la prestation de services que pour les effets financiers des soutiens versés par les éco organismes y compris sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) selon les tarifs votés par le Syvadec et bénéficie des prestations de services liés aux flux valorisables.

Au terme de l'année 2024, il convient d'établir le bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	Tarif	Tonnage total	Part non adhérent	Charges
Emballages	302 €	404,40	246,68	74 497 €
Papier	- €	38,50	23,49	- €
Verre	29 €	713,60	435,30	12 624 €
Textiles	942 €	5,01	3,06	2 883 €
<b>Total</b>				<b>90 004 €</b>

Le solde de cette convention fait apparaître un montant de 90 004 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

**Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et Taravo.**

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et Taravo

#### Délibération 2025-06-045 : Convention accès aux recycleries du SYVADEC- CC Pieve d'Ornano Bilan 2024

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano et Taravo assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence déchets pour l'ensemble de son territoire. La communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour 18 communes sur les 28 qui la compose et paie une cotisation selon les modalités définies par les statuts du syndicat.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques des recycleries et des écopoints : haut de quai, le transport, traitement des flux.

Aussi, afin de faire bénéficier les habitants et les communes des communes non adhérentes du tri et du traitement des encombrants et des flux dangereux, il est nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif de recyclerie et écopoints.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées par la gestion des recyclerie (haut de quai, transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) selon le tarif voté par le Syvadec et ainsi bénéficiera de l'accès aux sites du Syvadec.

Au terme de l'année 2024, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

<i>Convention accès aux recycleries du SYVADEC</i>	<i>Tarif</i>	<i>Tonnage total</i>	<i>Part non adhérents</i>	<i>Charges</i>
--	--------------	----------------------	---------------------------	----------------



Flux (hors deee, dea, cartons, TV)	213 €	732,70	446,94	95 198 €
DEEE et Meubles	62 €	503,28	307,00	19 034 €
Tout-venant	505 €	210,92	128,66	64 973 €
Carton	€	219,70	134,02	- €
Espace réemploi tarif par hab.	2 €			
<b>Total</b>				<b>179 206 €</b>

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 179 206 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

**Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et Taravo.**

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et Taravo.

#### Délibération 2025-06-046 : Convention prestations intellectuelles– CC Pieve d'Ornano Bilan 2024

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano et Taravo assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence déchets pour l'ensemble de son territoire. La communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour 18 communes sur les 28 qui la compose et paie une cotisation selon les modalités définies par les statuts du syndicat.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des actions d'accompagnement, de prévention, de pédagogie, de communication et d'études régionales et de l'observatoire régional (ODEM Corsica).

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d'en faire bénéficier les communes non adhérentes des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire de les inclure au dispositif.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées selon les tarifs votés par le Syvadec

Au terme de l'année 2024, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

<i>Convention prestations intellectuelles</i>	<i>Tarif</i>	<i>Part non adhérent</i>	<i>Charges</i>
<i>Odem et matrice (accompagnement individuel)</i>	2 160 €	61%	1 318 €
<i>Caractérisation des OM</i>	1 500 €	61%	915 €
<i>Pédagogie &lt; 4 classes</i>	779 €	100%	779 €
<i>Pédagogie 5 et 8 classes</i>	952 €	100%	952 €
<i>Pédagogie &gt; 9 classes</i>	1 189 €	100%	1 189 €
<b>Total</b>			<b>5 153 €</b>

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 5 153 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et Taravo.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le bilan de cette convention et autorisé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et Taravo.

## Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

### Délibération 2025-06-047 : Mandatement du CDG2B pour la mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques santé et prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé à la suite de maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui, sur le fondement de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche, qui offre aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers.

Ainsi, le CDG2B pilote l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le Président informe donc les membres du Bureau Syndical que le CDG2B lance au mois de juin 2025, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité, ayant adhéré à la convention de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026. Il s'agit d'une possibilité offerte à ces personnels et en aucun cas d'une obligation.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 5 juin 2025, lequel a émis un avis favorable.

**Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à :**

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h45

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :